



PUBLIC & PRÉREQUIS

Tout public Aucun prérequis n'est exigé.



DURÉE

Formation Initiale 14 heures (2 jours) Présentiel



NOMBRE DE PARTICIPANT

4 personnes minimum à 10 personnes maximum.



MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est validée après signature de la convention



DÉLAI D'ACCÈS

Pour les formations en inter-entreprises, consulter notre planning en ligne, pour les formations en intra-entreprise Calendrier sur demande.



MODALITÉS ÉVALUATION CERTIFICATION DE LA FORMATION

2 épreuves certificatives organisées, en fin de formation, avec grille de certification des compétences SST.

*Document de référence de l'INRS.

Epreuve certificative 1, (7 minutes).

Réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail. Capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement.

Epreuve certificative 2, (5 minutes).

Questionnement portant sur connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et de ses compétences en matière de prévention en lien avec l'épreuve certificative 1. Tout stagiaire ayant participé à l'ensemble des 14 heures, et ayant eu une évaluation favorable recevra une carte de Sauveteur Secouriste du Travail valable 2 ans, nécessité de suivre un MAC par la suite.



MOYENS, MATÉRIEL & DOCUMENTS PÉDAGOGIQUES UTILISÉS

Documents de référence INRS Version 8 – 01/2021, Guide des techniques et conduite à tenir Version 5 01/2024, Aide-mémoire SST ED 4085, 6ème édition. Powerpoint, 1 défibrillateur automatisé externe de formation avec accessoires, 2 Mannequin RCP adulte, Mannequin RCP enfant, Mannequin RCP nourrisson avec dispositif de protection individuelle. Divers matériels pour la réalisation des simulations, Matériel d'entretien des mannequins et consommables. Plans d'intervention et d'action prévention + pictogrammes



PRIX TTC EUROS

Inter-entreprise ou Intra-entreprise

Coût groupe : À partir de 2150 €

Coût individuel : À partir de 215 €

Tarif sur devis. Le prix de la formation est donné à titre indicatif. Des prises en charges totales ou partielles sont possibles en fonction des financements des entreprises, de partenaires... Formation non éligible au CPF.



OBJECTIFS DE LA FORMATION

Intervenir face à une situation d'accident du travail, Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.



PROGRAMME DE FORMATION

DOMAINES DE COMPÉTENCES 1 & 2

DOMAINE DE COMPÉTENCE 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail

- Situer son rôle dans l'organisation des secours dans l'entreprise
- Protéger de façon adaptée
- Examiner la victime
- Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
- Secourir la victime de manière appropriée

DOMAINE DE COMPÉTENCE 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

- Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
- Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention



MODALITÉS D'ANIMATION DE LA FORMATION

Situations pédagogiques qui permettront d'évaluer l'intégralité des compétences du référentiel de compétences et intégrer les évolutions éventuelles.

Méthodes d'animation : Démonstrative, participative, interrogative, ateliers d'apprentissage, mises en situation...



QUALIFICATION DE NOS INTERVENANTS/ OF

Formation dispensée par Céline Baron formatrice SST certifiée par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. Formatrice Professionnelle d'Adultes. Organisme de Formation habilité



RÉSULTATS 2025* (en cours de collecte)

Nbre de stagiaires 2025	Taux de réussite 2025	Taux de satisfaction 2025
NC	NC	NC



ACCESSIBILITÉ AUX Personnes en Situation de Handicap

Pour les personnes en situation de handicap, un accompagnement spécifique peut être engagé pour faciliter leur parcours.

Dossier étudié par notre référente handicap : Céline Baron



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels.



Céline B. Formation & Conseil : 06.65.07.26.10

www.celineb-formation.com